Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL202696-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 09 juillet 2026*

Référence : 202696

Objet : **Désaffectation et déclassement d'une portion de la parcelle BV 253- chemin des Hortensias**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

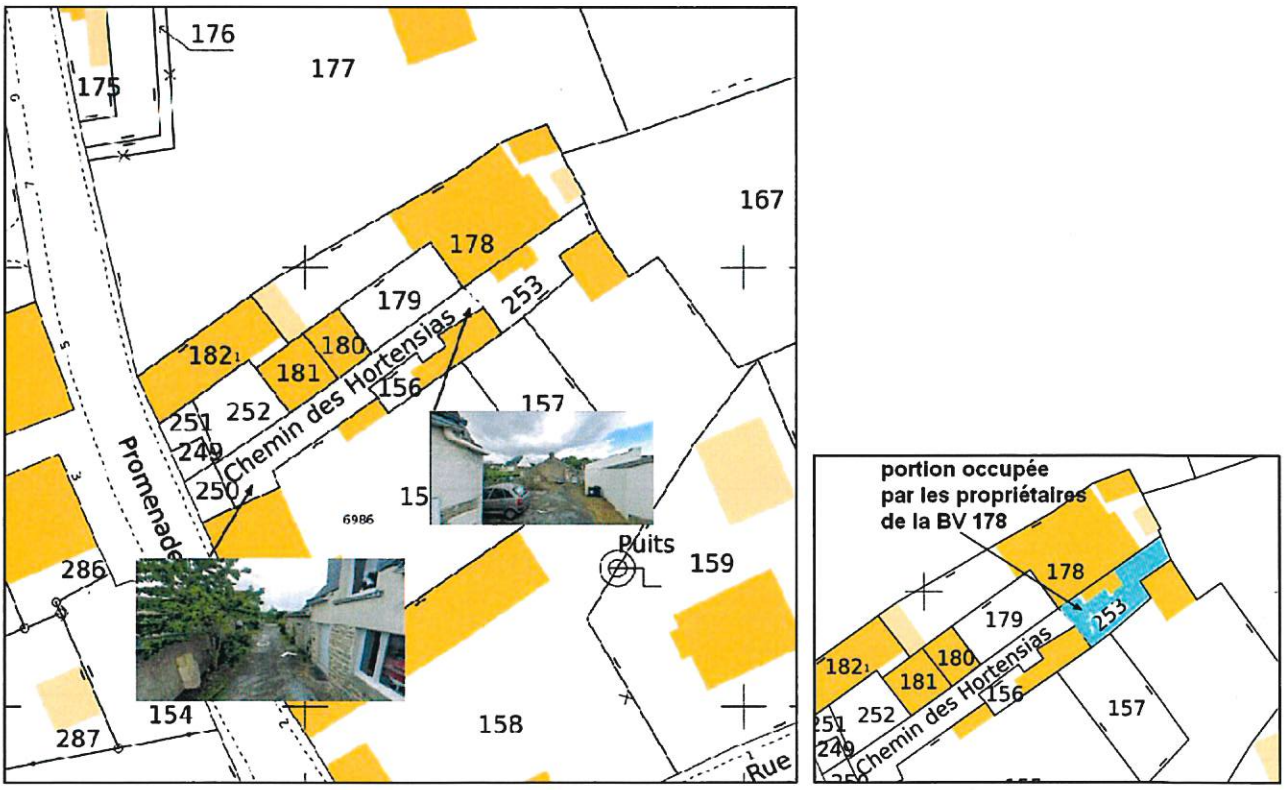
Présents : 23
Procurations : 6

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, MEVELLEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, EZANO Mathys , NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane,
Pouvoirs : **CHAPRON Sophie** à KLEIN Fabrice , **GILLARD Pascale** à NAOUR Nicole, **CARARON Grégory** à FOLLO Anthony, **ASENSIO Marie-Laure** à GILLMANN Julie, **GERAY Laurent** à BOUTRUCHE Marc, **LE MARRE Danielle** à LE DELLIOU Stéphane

La commune est propriétaire d'un foncier, constituant une voie, cadastré BV 253, situé Chemin des Hortensias. Une portion de ce foncier d'une superficie d'environ 87 m² est occupée, utilisée et entretenue depuis plus de 20 ans par les propriétaires de la parcelle contiguë cadastrée BV 178.



Cette emprise foncière occupée et entièrement close sur laquelle a été construite une extension, se situe dans le prolongement du chemin des Hortensias en impasse et ne présente plus d'intérêt ni d'utilité pour la commune dans le cadre de ses missions ou de son patrimoine.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL202696-DE

Les propriétaires de la parcelle BV 178 souhaitent régulariser la situation et en faire l'acquisition. En contrepartie d'une cession de cet espace d'environ 87 m² aux propriétaires de la parcelle BV 178, il a été convenu que ces derniers cèdent à la commune une portion de la parcelle cadastrée BV 179 d'environ 61 m² leur appartenant et actuellement aménagée en aire de stationnement.
Cet échange va permettre à la commune d'améliorer les conditions de stationnement dans le secteur.

Afin de procéder à cet échange, il convient de désaffecter et de déclasser la portion issue de la parcelle BV 253, d'une surface d'environ 87m².

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3,L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R162-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;
Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

En l'espèce, le déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Constate la désaffectation de la portion du domaine public d'une surface d'environ 87 m² suivant l'extrait de plan ci-dessus.**
- **Prononce le déclassement de ce foncier d'environ 87 m² et l'intègre au domaine privé communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

A Quéven, le 09 juillet 2026

Anthony Follo, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	